

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

SEANCE DU 27 AVRIL 2006

L'an deux mil six, le vingt-sept avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAUDRON, Maire.

PRESENTS : MM. GAUDRON - CHAUSSAT - RAMADIER - Mmes RENAUULT - VERSCHUEREN DAVID - M. CANNAROZZO - Mme JAUSSAUD - MM. COLMANT (sorti lors du vote de la délibération n° 2) - EL KOURADI - LANGOT - MICHEL - Mme BOITEAU - MM. THELLIEZ - ABRIOUX (parti à 23h50, au moment des questions orales) - Mmes OGIER - BARTHELEMY - LEVASSEUR - AUPEST - NICOT - PROST - MM. PHAKASY - AVEDISSIAN - Mmes OCTAVE-CRIBLE - MARQUETON - GAMEIROU DE ABREU - ALLOUCH - MM. MORIN - TELESINSKI - Mmes LOUIS - BENHAMOU - MM. LABBE - SÉGURA - Mme FLAUW - GENTE (arrivé à 21h10 pendant l'exposé de la délibération N°11, sorti lors du vote de la délibération n° 19) - LAOUEDJ.

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication
le 4 mai 2006
et du dépôt en
Sous-Préfecture
le 24.05.2006

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT
Mme PRESSI
M. LEMASSON
Mme CARTRY
Mme PERRIN
M. BERUBEN
M. CLERC
M. MARQUES
Mme LEVOYER
Mme BEY-ROZET
M. AMEDRO

MANDATAIRE
Mme RENAUULT
Mme AUPEST
Mme LEVASSEUR
Mme DAVID
M. RAMADIER
M. ABRIOUX
M. MICHEL
M. LANGOT
M. GAUDRON
M. GENTE

Le Maire

ABSENTS : Mmes LIMBOURG - MOREL - BOUZAR - M. GREVET - Mme LUCAS - M. DESIR - Mme SIRARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LEVASSEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° **43** Conseil Municipal du 27 avril 2006

Objet : QUARTIER LA PLAINE - CREATION DE LA ZAC EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU POLE DE CENTRALITE ET DU SECTEUR OUEST DE LA RN2

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 Mai 2005, la commune d'Aulnay-sous-Bois a lancé la concertation préalable sur un périmètre prévisionnel de création d'une ZAC en vue de l'aménagement du pôle de centralité et secteur ouest de la RN2, située dans le périmètre du Plan de Renovation Urbaine des quartiers Nord de la Ville, qui a lui-même fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de Monsieur le Préfet le 26/12/2005.

La commune a procédé à la concertation préalable telle que le décrit le bilan de la concertation et en application des articles L 311-5, L 300-1 et L 300-2 du Code de l'urbanisme. L'aménagement et l'équipement de la zone seront concédés dans les conditions prévues aux articles L 300-4 et L 300-5 du code précité.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur la création de ladite ZAC, sur l'adoption de son étude d'impact, et sur sa dénomination désormais "ZAC DES AULNES".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,
- VU l'avis des commissions intéressées,
- VU le code des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme
- VU le Code Général des Impôts
- VU le POS en cours de modification
- VU l'arrêté n° 05-6036 du 26/12/2005 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis portant déclaration d'utilité publique sur le périmètre du Plan de Renovation Urbaine des Quartiers Nord,
- VU le bilan de la concertation concernant ladite ZAC,
- VU le dossier de création de ladite ZAC et son programme global de construction de 55 000 m² de SHON maximum,
- VU l'étude d'impact de ladite ZAC,
- PRONONCE la création de ladite ZAC, et la dénomme désormais "ZAC Des Aulnes", dont le dossier comprend :
 - le rapport de présentation
 - le plan de situation
 - le plan de délimitation du périmètre de la zone
 - l'étude d'impact
 - l'indication que la ZAC sera exonérée du versement de la Taxe Locale d'Equipement, dans la mesure où les constructeurs prennent en charge au moins le coût des équipements prévus à l'article 317 quater Annexe II du Code Général des Impôts
 - la mention du mode de réalisation de la ZAC
- INDIQUE que la ZAC sera réalisée par voie de concession d'aménagement telle qu'elle est définie par les articles L 300-4, L 300-5 dans leur rédaction issue de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,
- PRECISE que les constructeurs à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exonérés du versement de la Taxe Locale d'Equipement, dès l'instant qu'ils participent à la réalisation des équipements au sens de l'article 317 quater Annexe II du Code Général des Impôts,
- DE PROCEDER en vertu des dispositions de l'article R311-5 du Code de l'urbanisme à l'affichage de la délibération en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales du département de la Seine-saint-Denis et dans le recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
Le Maire